

Périgueux, le 3 avril 2020

Communiqué de presse

Contrôles des restrictions de déplacement

L'épidémie de covid19 continue de progresser sur notre territoire et de faire des victimes.

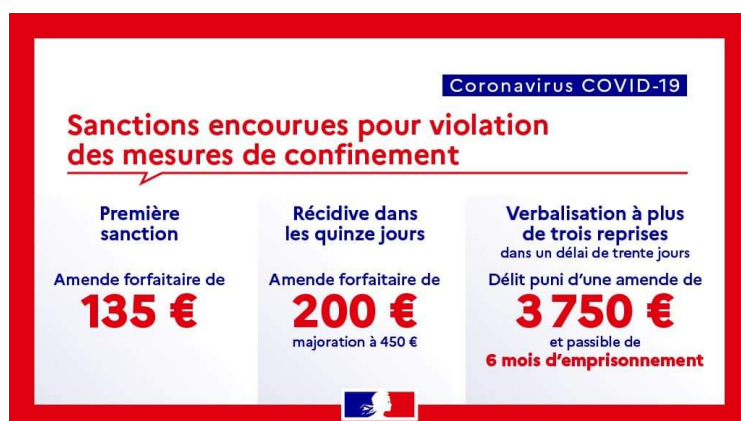
Pour se protéger et freiner au maximum cette épidémie, les mesures de confinement et de restriction des déplacements issues du décret du 23 mars 2020 restent en vigueur.

Les déplacements pour partir en week-end, pour congés familiaux ou amicaux ou pour rejoindre sa résidence secondaire (même si elle se situe dans le même département) sont strictement interdits.

Les déplacements de loisirs sont prohibés : balades en forêt, à vélo, sur les berges des plans d'eau et des rivières.

Seuls sont admis les déplacements, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'1 kilomètre autour du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à la promenade et aux besoins des animaux de compagnie.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation du covid19. Des contrôles seront effectués de manière renforcés cette fin de semaine et dans les jours à venir



Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction	Récidive dans les quinze jours	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours
Amende forfaitaire de 135 €	Amende forfaitaire de 200 € majoration à 450 €	Délit puni d'une amende de 3750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Mél : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 avenue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

